

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 janvier 2024 à 18h00

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire

Séance retransmise en direct sur la chaine YouTube Veules les Roses

Etaient présents : Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Alice BAFFAULT, Patricia DUFLO, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Thierry GRENIER, Annabelle HOURY, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE.

Absents ayant donné pouvoir : Carole DECARY (Pouvoir à Bernard ANCIAUX), Céline CARTENET (Pouvoir à Bruno PAULMIER), Jérôme GRATIEN (Pouvoir à Thierry GRENIER)

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 16 janvier 2024

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1 - ADMINISTRATION - Revalorisation loyer 2024 - Clos Saint Vincent de Paul
- 2 - ADMINISTRATION - Revalorisation loyer 2024 - case pêcheur n°2
- 3 - ADMINISTRATION - Revalorisation loyer 2024 - case pêcheur n°5
- 4 - ADMINISTRATION - Convention occupation case pêcheur n°3
- 5 - ADMINISTRATION - Convention occupation case pêcheur n°4
- 6 - ADMINISTRATION - DSP Cinéma Le Rex – Salle Anaïs AUBERT – Choix du délégataire
- 7 - ADMINISTRATION - Restructuration du groupe scolaire - Ecole les Albatros – Phase 2
- 8 - RESSOURCES HUMAINES – Personnel communal – Emplois non permanents
- 9 - FINANCES – Subvention classe de neige – Ecole Notre Dame du Bon Port de Saint Valery en Caux

Mme Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

.....

DELIBERATION N°2024-02 :

CLOS SAINT VINCENT DE PAUL – REVALORISATION DU LOYER 2024

Rappelant la délibération 2022-59 du 20 décembre 2022 attribuant la location du Clos Saint Vincent de Paul à M. Jean-Jacques VIVIEN du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Rappelant les termes de ladite délibération mentionnant le fait que le loyer est révisé chaque année par délibération du conseil municipal,

Rappelant que le loyer mensuel 2023 était fixé à 345 €,

Il est proposé un loyer mensuel pour l'année 2024 de 365 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **De fixer le loyer de la location du Clos Saint Vincent de Paul attribuée à Monsieur Jean-Jacques VIVIEN à 365 € mensuel pour l'année 2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces comptables afférentes à ce loyer.**

DELIBERATION N°2024-03:

CASE PECHEUR N°2 – REVALORISATION DU LOYER 2024

Rappelant la délibération 2022-60 du 20 décembre 2022 attribuant la location de la case pêcheur n°2 à M. Fabrice GALLOT du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Rappelant les termes de ladite délibération mentionnant le fait que le loyer est révisé chaque année par délibération du conseil municipal,

Rappelant que le loyer annuel 2023 était fixé à 347 €,

Il est proposé un loyer annuel pour l'année 2024 de 370 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **De fixer le loyer de la case pêcheur n°2 attribuée à Monsieur Fabrice GALLOT à 370 € pour l'année 2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces comptables afférentes à ce loyer.**

DELIBERATION N°2024-04:

CASE PECHEUR N°5 – REVALORISATION DU LOYER 2024

Rappelant la délibération 2022-63 du 20 décembre 2022 attribuant la location de la case pêcheur n°5 à M. Jean-François COLSENET du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Rappelant les termes de ladite délibération mentionnant le fait que le loyer est révisé chaque année par délibération du conseil municipal,

Rappelant que le loyer annuel 2023 était fixé à 347 €,

Il est proposé un loyer annuel pour l'année 2024 de 370 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **De fixer le loyer de la case pêcheur n°5 attribuée à Monsieur Jean-François COLSENET à 370 € pour l'année 2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces comptables afférentes à ce loyer.**

DELIBERATION N°2024-05:

CASE PECHEUR N°3 – CONVENTION D'OCCUPATION

Rappelant la délibération 2022-61 du 20 décembre 2022 attribuant la location de la case pêcheur n°3 à M. Jean-François COLSENET du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Exposant que par courrier en date du 2 janvier 2024, M. Jean-François COLSENET, a informé la mairie de ne pas garder la case pêcheur n°3 à partir du 1^{er} janvier 2024

Exposant que, par courrier en date du 18 décembre 2023, Monsieur Fabrice Gallot a sollicité la commune pour bénéficier d'une convention d'occupation de la case n°3,

Il est donc proposé de louer la case pêcheur n°3 à Monsieur Fabrice GALLOT pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Il est proposé un loyer annuel pour l'année 2024 de 370 €.

Pour 2025, le loyer annuel sera revalorisé par décision du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'attribuer la location de la case pêcheur n°3 à Monsieur Fabrice GALLOT aux conditions fixées ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces comptables afférentes à cette location.**

DELIBERATION N°2024-06 :

CASE PECHEUR N°4 – CONVENTION D'OCCUPATION

Rappelant la délibération 2022-62 du 20 décembre 2022 attribuant la location de la case pêcheur n°4 à M. Fabrice GALLOT du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Exposant que par courrier en date du 18 janvier 2024, M. Fabrice GALLOT, a informé la mairie de ne pas garder la case pêcheur n°4 à partir du 1^{er} janvier 2024

Exposant que, par courrier en date du 12 décembre 2023, Monsieur Romain VERNEUIL a sollicité la commune pour bénéficier d'une convention d'occupation de la case n°4,

Il est donc proposé de louer la case pêcheur N°4 à Monsieur Romain VERNEUIL pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Il est proposé un loyer annuel pour l'année 2024 de 370 €.

Pour 2025, le loyer annuel sera revalorisé par décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer la location de la case pêcheur n°4 à Monsieur Romain VERNEUIL aux conditions fixées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces comptables afférentes à cette location.

DELIBERATION N°2024-07 :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA LE REX - SALLE ANAIS AUBERT : Choix du délégataire et approbation du contrat

La commune de Veules les Roses est propriétaire du cinéma « Le Rex » - Salle Anaïs Aubert située au n°5 de la place des Ecossois. La salle a été entièrement rénovée en 2012.

Depuis février 2021 et jusqu'au 14 février 2024, la salle fait l'objet d'une délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la salle de cinéma « Le Rex » - Salle Anaïs Aubert.

Par délibération 2023-44 en date du 21 septembre 2023, il a été décidé de lancer la consultation de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Rex – salle Anaïs AUBERT. La durée de la délégation a été fixée à 5 ans.

Le 13 novembre 2023, un avis public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation du profil acheteur <https://marchespublics.adm76.com> et le 14 novembre 2023 sur le journal du Paris-Normandie et sur le site internet de la Commune.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 14 décembre à 12h00

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 18 décembre 2023 pour procéder à l'ouverture des plis à analyser et juger de la recevabilité des candidatures

Trois candidats ont téléchargé le dossier et aucune offre électronique n'a été remise.
La procédure a donc été déclarée infructueuse.

Dans ses conditions, l'article R.3121-6, 2° du CCP permet à la collectivité de conclure un contrat de délégation sans publicité ni mise en concurrence obligatoire mais sur simple consultation.

La délibération 2024-01 en date du 2 janvier 2024 a donc autorisé Monsieur le Maire a consulté des prestataires pour la gestion et l'exploitation de la salle de cinéma le Rex – Salle Anaïs AUBERT.

La consultation a été lancée le 3 janvier 2024 auprès de trois prestataires.

Une réponse était attendue pour le 16 janvier à 12 h.

Un seul prestataire consulté a remis une offre.

La commission DSP a procédé à l'ouverture du pli le 18 janvier 2024 et examiné l'offre conformément au règlement de consultation, L'offre a été considérée dans sa globalité en tenant compte des critères suivants :

- Qualité et pertinence du projet d'exploitation programmation
- Moyens humains
- Gestion de l'équipement
- Proposition financière
- Support de communication et capacité à augmenter le rayonnement du site

Le 22 janvier 2024, la Commission DSP s'est réunie afin de rencontrer le candidat pour le questionner sur le dossier.

A l'issue de cette audition, la commission a émis l'avis de retenir le candidat SPLENDOR CINEMA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants

Vu les délibérations n°2023-44 et 2024-01 relatives à la décision de recourir à la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la salle de cinéma « Le Rex » - Salle Anaïs Aubert,

Vu le rapport d'analyse de la Commission de DSP

Vu le projet de contrat de type affermage qui présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 ans

Début de l'exécution du contrat : 15 février 2024

Fin du contrat : 14 février 2029

Principales obligations financières du délégataire :

- Versement à la commune d'un loyer mensuel de 250 €
- Prise en charge des frais relatifs à la fourniture d'énergie et de télécommunication
- Maintenance du matériel mis à disposition

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'approuver le choix de retenir le candidat SPLENDOR CINEMA comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la salle de cinéma « Le Rex » - Salle Anaïs Aubert**
- ▶ **D'approuver le projet de contrat de délégation de service public,**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de type affermage et ses annexes avec SPLENDOR CINEMA et tout document utile relatif à l'exécution de cette affaire**

DELIBERATION N°2024-08 :

ECOLE LES ALBATROS - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX SCOLAIRES 2ème PHASE : Demandes de subventions

Vu la délibération n°2022-26 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2022 approuvant le projet de restructuration des locaux scolaires

Vu la décision n°4/2022 en date du 26 octobre 2022 attribuant le marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre au groupement LNB Architecture,

Vu l'étude de diagnostic technique et architecturale réalisée par la maîtrise d'œuvre,

Considérant que la principale contrainte pour le présent projet de restructuration du groupe scolaire sera de maintenir le fonctionnement de l'école pendant toute la durée des travaux.

Considérant les travaux de la 1^{ère} phase réalisés en 2023,

Considérant qu'il convient de poursuivre le projet de restructuration des locaux scolaires de l'école les Albatros à Veules les Roses en engageant la phase 2,

Vu le coût estimatif de la 2ème phase qui s'élève à 571 442.83 € HT qui se décompose comme suit :

PROJET	ESTIMATION PREVISIONNELLE
PHASE 2 comprenant : Démolition du Bât. D - Réhabilitation du Bât. C - Construction d'un bâtiment neuf en extension du Bât. C	447 869,60 €
TOTAL TRAVAUX HT	447 869,60 €
A prévoir par le Maître d'Ouvrage :	
Géomètre - Relevé topo	1 240,00 €
Diagnosics amiante & plomb	5 060,00 €
Inspection & repérage de réseaux	2 316,00 €
Etat parasitaire	1 800,00 €
Honoraires de Maîtrise d'Oeuvre : POUR L'ENSEMBLE DU PROJET :	
- Mission DIAG / 1 FT	18 400,00 €
- Missions APS-APD-SSI (3,7%)	62 640,80 €
PHASE 2 DU PROJET UNIQUEMENT :	18 159,04 €
- Missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC-SSI (3,8%)	
Mission de Contrôle Technique (1,5%) *	5 374,44 €
Mission de Coordination SPS (0,8%) *	3 582,96 €
Etude géotechnique (1FT) *	5 000,00 €
TOTAL FRAIS D'ETUDES & DIVERS HT	123 573,23 €
TOTAL OPERATION HT	571 442,83 €
TVA à 20%	114 288,57 €
TOTAL PROJET TTC	685 731,40 €

Considérant que le projet peut faire l'objet d'un financement par la DETR, la DSIL, le Département de Seine-Maritime et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ D'approuver le projet de la phase 2 et le plan de financement de la 2ème phase de restructuration des locaux scolaires
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis des entreprises pour la 2ème phase de travaux
- ▶ De solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de la DETR, la DSIL, du Département de Seine-Maritime et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- ▶ Précise que les crédits seront inscrits sur le budget 2024 en section Investissement

DELIBERATION N°2024-09 :

RSSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL : Emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 - 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale, il convient de recruter des agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique :

- Un agent chargé de la surveillance de la voie publique pour la période du 2 avril au 30 septembre 2024
- Un agent chargé de l'entretien de la voirie du 1^{er} juillet au 31 août 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **De procéder aux recrutements des emplois non permanents suivants :**

- ☞ **Un agent à temps complet, affecté à la surveillance de la voie publique, pour la période du 2 avril 2024 au 30 septembre 2024**
- ☞ **Un agent à temps complet, pour l'entretien de la voirie durant la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024**

► **Précise que le traitement des intéressés sera fixé par référence à l'échelle de rémunération C1, indice brut 381, correspondant à la grille indiciaire de la filière technique du grade d'adjoint technique territorial**

► **Dit que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire 012 Charge de personnel du Budget Primitif 2024**

► **Charge Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour les emplois désignés ci-dessus**

DELIBERATION N°2024-10 :

ADMINISTRATION : Ecole Notre Dame du Bon Port de Saint Valery en Caux - Classe de neige 2024 : Subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'école privée Notre Dame du Bon Port de Saint Valery en Caux pour l'organisation d'une classe de neige du 3 au 11 février 2024 à la Clusaz au Chalet Sunset de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Considérant qu'une élève domiciliée à Veules les Roses est concernée par ce séjour,

Au vu du budget prévisionnel, il est demandé une participation aux familles de 394.53 € par élève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

Pour : 14 voix (Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Alice BAFFAULT, Céline CARTENET, Claire CLAIRE, Carole DECARY, Hélène CHARLENT, Patricia DUFLO, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE)

Abstention : 1 voix (Annabelle HOURY)

- ▶ D'attribuer et de verser à l'école privée Notre Dame du Bon Port de Saint Valery en Caux une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'organisation de la classe de neige à la Clusaz du 3 au 11 février 2024
- ▶ Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024 article 6574 Subvention de fonctionnement aux organismes privés

Questions diverses

M. Bernard ANCIAUX s'interroge sur la communication qui sera faite sur le changement de délégataire pour l'eau et l'assainissement, qui est désormais Eaux d'Albâtre.

Monsieur le Maire précise que suite à l'appel d'offres lancé par la CCCA, le délégataire Eaux de Normandie a remis une offre qui a été retenue. Les défaillances constatées ont fait l'objet de discussions pour le nouveau contrat. Ce délégataire a créé une entité propre « Eaux d'Albâtre » dédiée au territoire de la CCCA.

Monsieur le Maire indique que des réunions d'informations seront organisées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre très prochainement.

Monsieur Bernard ANCIAUX demande si une commission finances est prévue prochainement. Une réponse affirmative est donnée, la convocation sera adressée dans les meilleurs délais.

Monsieur Thierry GRENIER demande s'il est possible d'envisager la plantation de basses tiges le long de la RD 925 en descendant de Saint Valery, entre la cavée verte et la Route de Gueutteville.


Afin de pouvoir répondre à cette possibilité, il faut au préalable s'assurer de la propriété des terrains.

Monsieur le Maire indique que le 1^{er} café mairie de l'année s'est tenu le 20 janvier et qu'une vingtaine de personnes y ont participé.

Le prochain café-mairie se tiendra le vendredi 23 Février 2024 à 9 heures à « Comme à la maison ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

La Secrétaire de séance,
Mme Claire CLAIRE



Le Maire,
M. Yves TASSE

